

**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL de LA DRENNE  
PROCES VERBAL DU VENDREDI 07 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi sept avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents :**

Jean-Sébastien DELAVILLE, Françoise BLANCHARD, Maurice DE KONINCK, Francis BOGAERT, Danièle PEARCE, Denis SCHWEITZER, Céline CAMUS, Moïse GERMANY, Lucile GILBERT, Gilles FRANKHAUSER, Danièle ZWARTS, Hervé DELATTRE, Virginie COURTIN, Lionel VANDEPUTTE, Christian CHORIER, Bernard CAMBRAY et Dominique CHRISTIEN, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absentes et ont donné procuration:**

Madame Odile MASSELIN a donné procuration à M. Hervé DELATTRE  
Madame Martine MALLINJOURD a donné procuration à M. Christian CHORIER

**Madame Céline CAMUS a été nommée secrétaire de séance**

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du 10 mars, Monsieur Chorier prend la parole pour signifier que la délibération n°7 n'avait pas été soumise au vote, soutenu en ses dires par Monsieur Cambray et Madame Christien. Les autres membres présents affirment le contraire.

**Délibération n°8: Subventions aux associations**

Monsieur le Maire fait part des demandes de subventions reçues des associations pour 2023.

Monsieur le Maire rappelle que les salles communales sont mises à disposition gratuitement, que ce soit en semaine pour les activités d'éveil, sportives, culturelles, réunions de bureau, ou pour les festivités organisées le week-end (loto, belote, kermesse...)

Aucune participation financière n'est demandée pour l'utilisation des locaux, (rappelons que les salles sont chauffées et nettoyées toutes les semaines)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'octroyer aux associations les montants suivant tableau ci-dessous :

<b>Association</b>	<b>montant</b>
<b>ASCD</b>	<b>2500</b>
<b>Vieille Alliance</b>	<b>250 €</b>
<b>Les Amis de la pêche et de la nature</b>	<b>200 €</b>
<b>Comités des Fêtes de La Drenne</b>	<b>2500 €</b>
<b>Union Nationale des combattants Section de Noailles</b>	<b>400 €</b>
<b>Jeunes sapeurs-pompiers de Noailles</b>	<b>150 €</b>
<b>Jeunes sapeurs-pompiers de Méru</b>	<b>150 €</b>

<b>La Coudrenne</b>	<b>1500 €</b>
<b>AS La Drenne - Villeneuve</b>	<b>1500 €</b>
<b>Les P'tites Crapules</b>	<b>200 €</b>
<i>Autres</i>	<b>1450 €</b>

**Ne prennent pas part au vote des subventions pour les associations communales les conseillers ou leur représentant :**

**Pour la Vieille alliance :**

Titulaires : Dany PEARCE et Dany ZWARTS  
suppléants Martine MALLINJOURD et Christian CHORIER

**Pour l'ASCD :**

Trésorier Denis SCHWEITZER / Vice-trésorière Dany ZWARTS  
vice-secrétaire Françoise BLANCHARD, Moïse GERMANY

**Pour le Comité des fêtes :**

Trésorière : Dominique CHRISTIEN  
Membres : Hervé DELATTRE, Francis BOGAERT

**Pour l'Union Nationale des Combattants :** Christian CHORIER

Le conseil municipal n'a pas retenu les demandes reçues du Collège Anna de Noailles ni du Lycée Paul Langevin.

**Subventions votées à l'unanimité à l'acceptation pour l'Union Nationale des Combattants : 2 abstentions**

**Délibération n°09: Vote des taux d'imposition 2023**

Le Conseil municipal a pris connaissance des taux d'imposition pour l'année 2023.

Cette année les communes ont l'obligation de voter un taux pour la taxe d'habitation concernant les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire les taux de référence :

TAXES	TAUX
Taxe foncière bâtie	43,07%
Taxe foncière non bâtie	45,29 %
Taxe d'habitation	12,80%

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le maire à l'unanimité des présents.

**Délibération n°10: Régularisation mise en demeure pour paiement facture de 2018 du SE 60 travaux d'extension électricité 12 rue Louvet**

Le Conseil municipal a été informé que la mairie a reçu une lettre de mise en demeure pour une facture impayée du SE 60 datant de 2018 d'un montant de 763.63 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

Afin de régulariser cette dette, le conseil municipal inscrira au BP 2023 en investissement au compte 2041582 la somme de 666.81 €, les frais de gestion d'un montant de 96.82 € seront mandatés en section de fonctionnement au compte 6042.

**Délibération n°11: Projets d'investissements BP 2023**

Monsieur le Maire présente les projets d'investissements pour 2023,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de porter au budget primitif 2023 l'ensemble des projets proposés par Monsieur le Maire à l'unanimité des présents. (tableau en annexe)

## BP 2023 INVESTISSEMENTS PROJETS

PROJET	BP COMPTE	MONTANT HT	C. DEPARTEMENTAL SUBVENTION SUR HT	PREFECTURE SUBVENTION EN HT	CC SABLONS	TTC	charge commune TTC
Rue Désiré Prévoté travaux complémentaires	2151	33639.45				40367.34	40367.34
<b>SE60 Eclairage public Aérien passage opération subventionnée</b>	<b>2041582</b>	<b>165663.10</b>				<b>195770.09</b>	<b>33518.29</b>
SE 60 renforcement rue Louvet (estimation en attente devis)	2041582	8334.00	<b>en attente étude SE 60</b>			10000.00	10000.00
<b>** RD927 Aménagement sécuritaires</b>	<b>2135</b>	<b>585190.25</b>	204816.40	67500.00	195835.60	702228.30	234076.40
<b>**VIDEOPROTECTION</b>	<b>2135</b>	<b>91642.30</b>	32179.80	20000.00	12606.61	110330.76	45544.35
refection rue de Corbeil Cerf ECF en bicouche	2151	39596.40				47515.68	47515.68
bornage Chemin du Moulin estimation (en attente devis)	2135	5000.00				5000.00	5000.00
plaques de rues LA DRENNE avec les 3 Blasons	2152	3490.63				4188.76	4188.76
plantations	2121	2061.00				2061.00	2061.00
radar pédagogique rue de C. Cerf	2152	2161.50				2593.80	2593.80
jardinières et panneaux de voirie	2152	3750.00				4800.00	4800.00
carrelage cantine	21312	8037.00				9644.40	9644.40
PORTAIL ECOLE Ressons l'Abbaye	21312	8560.00				10272.00	10272.00
salle multifonct armoire réfrigérante	21318	2155.00				2586.00	2586.00
matériel/outillage	2158	2500.00				3000.00	3000.00
Dépenses imprévues	20					26622.00	26622.00
<b>total</b>		<b>961780.63</b>	<b>236996.20</b>	<b>87500.00</b>	<b>208442.21</b>	<b>1176980.13</b>	<b>481790.02</b>

**\*\* Les travaux seront réalisés après accord des subventions**

**MISE EN DEMEURE TRESORERIE/ TRAVAUX FACTURÉS EN 2018 à régulariser /SE60 /12 RUE LOUVET (compte 2041582)**

enfonçage cloisonnement	MONTANT HT						
SALLE DES VILLAGEOIS	615221	2774.87	PEINTURE DU BEAUVAISIS SOUBASSEMENT ENPVC			3329.84	3329.84

### **Délibération n°12 demande de subvention pour vidéo protection**

Monsieur BOGAERT en charge de ce projet, prend la parole et explique qu'il a rencontré plusieurs professionnels dans ce secteur de la vidéoprotection afin d'étudier notre projet et de nous établir des devis.

Trois entreprises ont répondu favorablement à notre demande et nous ont transmis leur proposition.

Après avoir entendu Monsieur BOGAERT dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de:

- retenir la société CITEOS pour un montant de **91 942,30 € HT** soit TTC 110330,76 €.
- solliciter à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 35%
- solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 40 %

Il est rappelé que la commune a signé en 2022 une convention avec le SMOTHD (syndicat du déploiement de la fibre) ayant pour missions notamment de superviser les images issues des caméras, de vérifier le bon fonctionnement du système de vidéo protection.

### **Délibération n°13 Réfection de la rue de Corbeil Cerf**

Monsieur le Maire explique que la rue de Corbeil-Cerf se détériore, qu'il est urgent d'engager des travaux de rénovation en réalisant un ECF en bicouche avant que les dégradations soient trop importantes et nécessitent une réfection totale de la chaussée.

A cet effet, la société MEDINGER a établi un devis pour un montant HT de 39 596 ,40 € soit 47515.68 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de la société MEDINGER et autorise le Maire à le signer.

### **Délibération n°14 : acceptation devis carrelage cantine**

Lors de l'aménagement de la cantine en 2010, une partie de la salle avait été réalisée en carrelage, l'autre partie des sols par un revêtement en PVC. Afin de rénover cet espace et de faciliter l'entretien des locaux, nous avons sollicité des devis.

Nous avons reçu une proposition de l'entreprise MEDINGER en fourniture et pose d'un carrelage 30 x 30 gris clair comprenant également la dépose du sol souple pour un montant HT de 6 8037 € soit TTC 9644 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de la société MEDINGER et autorise le Maire à le signer.

### **Délibération n°15 : Remplacement portail école et sécurisation mur d'enceinte**

Monsieur le Maire explique que le portail de l'école de Ressons l'Abbaye est très abimé et doit être changé, aux vues des dimensions un portail sur mesure devra être réalisé.

Egalement suite au dispositif du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté), afin de sécuriser l'enceinte scolaire il a été préconisé de créer une clôture sur le muret existant.

De ce fait un devis a été demandé auprès de l'entreprise ADC :

- montant HT comprenant également le portillon : 8560 € HT soit TTC 10272 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise ADC et autorise le Maire à le signer.

## **Délibération n°16 : SE 60 Eclairage AERIEN passage en LED**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :

### **Eclairage Public - AERIEN - Village**

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 26 avril 2023, s'élève à la somme de **195 770,09 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **165 663,10 €** (sans subvention) ou **33 518,29 €** (avec subvention).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;
- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

**Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de :  
**Eclairage Public - AERIEN - Village**

**Acte** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

**Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2023 et informe le SE60 des éléments justifiant cette planification : économie d'énergie**

**En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.**

- **Demande** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

**Prend acte** du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

- **Inscrit** au Budget communal de l'année **2023**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **21 282,66 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **12 235,63 €**

### **Délibération n°17 : vote du BP 2023**

Un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités perçues en 2022 par les élus a été communiqué en pièce jointe avec les convocations à la réunion de conseil municipal aux membres de l'organe délibérant.

Pour rappel, suite aux projets d'investissements acceptés à l'unanimité (délibération n°11)

Monsieur le Maire propose le budget primitif 2023 suivant :

Budget		Dépenses	Recettes
	Fonctionnement	1 562 346,20	1 562 346,20
	Investissement	1 492 705,00	1 492 705,00
<b>TOTAL BP</b>		<b>3 055 051,20</b>	<b>3 055 051,20</b>

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2023 est accepté à l'unanimité des présents.

### **Délibération n°18 : Programme de déploiement d' « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » sur le territoire du Syndicat d'Energie de l'Oise**

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a mis en œuvre un programme de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire.

Le réseau des bornes « Mouv'Oise » a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de bornes est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le coût d'investissement est financé à 80% dans le cadre du Plan de relance (Programme FACE transition énergétique et solutions innovantes). Le solde à charge est financé par le SE60, sur ses fonds propres.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, sont financés par les communes ou les intercommunalités.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

La commune de LA DRENNE souhaite être dotée d'une borne pour laquelle la participation de la Communauté de Communes des Sablons a été sollicitée pour le fonctionnement.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1er janvier 2014 et habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2022 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Considérant que le SE60 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire.

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération. Considérant l'intérêt du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

-Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

-Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.

-Valide le projet de déploiement d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la commune.

-Prend acte qu'aucune participation financière n'est sollicitée concernant l'investissement.

-Prend acte que les frais de fonctionnement (1250 € TTC) seront pris en charge par la Communauté de Communes des Sablons pendant 5 ans puis après par le SE60.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette opération

### **Délibération n°19 aménagement des abris bus/ demande de subvention Région des hauts de France**

Par courrier en date du 07 février dernier, la région des Hauts de France demande la mise en conformité et la sécurisation des arrêts de car de la commune. Un diagnostic avait été établi avec Madame TIBERGHIEU à la rentrée scolaire sur les éléments manquants et nécessaires, notamment pour chaque arrêt de matérialiser une traversée piétonne et des zigzag respectant les distances minimales requises et d'implanter des panneaux supplémentaires C6.

Monsieur le Maire expose que les collectivités ont la possibilité de solliciter une subvention auprès de la région des Hauts de France pour mettre en conformité les arrêts dans la limite de 10 points d'arrêts et sur présentation des frais engagés pour un montant maximum de 1000 € par point et dans la limite de 80 % des frais engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de demander une subvention auprès de la région des Hauts de France.

### **Questions diverses :**

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le vendredi 9 juin à l'occasion des élections sénatoriales

Monsieur Bogaert a rendez-vous mardi 12 avril à 14 h avec l'Office du Tourisme pour mettre en conformité les modifications du parcours du chemin de la Reine Blanche.

Monsieur Delattre demande à Monsieur Chorier si une convention avait été signée avec le GAEC ALLUYN pour l'évacuation des eaux pluviales, Monsieur Chorier a répondu qu'il n'a pas de convention.

Concernant le projet d'installation d'une BOXI, la société n'a pas donné suite.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25**

Le Maire,  
Jean-Sébastien DELVILLE

